

Séance ordinaire du 19 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 19 août 2025, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

PRÉSENTS

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1

Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2

Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4

Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5

Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont également présents. Deux personnes sont présentes dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2025-08-113

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en ajoutant les points suivants de discussion au varia :

- Problématique de circulation sur la rue Sigouin
- Collecte de contaminants
- Requête au MTQ – Signalisation rue Sigouin

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Première période de questions

Aucune question.

Résolution 2025-08-114

Adoption du procès-verbal d'une consultation publique tenue le 15 juillet 2025

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que le procès-verbal de la consultation publique tenue le 15 juillet 2025 en regard du projet de règlement numéro 2025-329 soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-115
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 juillet 2025

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, dépose aux membres du conseil le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 juillet 2025.

Résolution 2025-08-116
Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 19 août 2025

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 19 août 2025, déposée par monsieur Pierre Paul, comptable, totalisant un montant de 219 602,70 \$, soit et est approuvée:

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	146 200,26 \$
Salaires nets versés	47 596,82 \$
DAS provinciales et fédérales	25 805,62 \$
TOTAL :	219 602,70 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Dépôt de rapport – « État de la situation financière au 31 juillet 2025 »

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, dépose aux membres du conseil le rapport « État de la situation financière au 31 juillet 2025 », préparé par monsieur Pierre Paul, comptable.

Résolution 2025-08-117
Autorisation de dépense – Balayage mécanique des rues et chemins

Attendu que la rétrocaveuse habituellement utilisée pour procéder au balayage mécanique des rues et chemins, est toujours en réparation;

Séance ordinaire du 19 août 2025

Attendu qu' il y a lieu de faire procéder au balayage mécanique des rues et chemins sur l'ensemble du territoire;

Attendu qu' une soumission a été déposée par la firme Drolet Équipements, en date du 5 août 2025, pour le balayage mécanique des rues et chemins des chaussées asphaltées,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que ce conseil accepte la soumission de la firme Drolet Équipements, suivant un taux horaire de 198,57 \$ et le transport par fardier de la machinerie nécessaire, suivant un coût horaire de 205,00 \$ (le tout avant taxes) et autorise ainsi la réalisation des travaux de balayage mécanique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-118

Autorisation de dépense – Location d'une pelle mécanique

Attendu que des travaux de voirie auxquels des subventions ont été confirmées, doivent impérativement être réalisés au cours de l'été 2025;

Attendu que suivant la nature des travaux, la municipalité ne dispose pas de la machinerie nécessaire pour la réalisation desdits travaux;

Attendu qu' il y a lieu dès à présent de procéder à la location d'une pelle mécanique;

Attendu que des prix ont été obtenus auprès de la firme Équipement Lauzon pour la location d'une pelle mécanique de 7,5 tonnes, pour les besoins de la municipalité, en date du 14 août 2025,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que ce conseil accepte les prix soumis par la firme Équipement Lauzon pour la location d'une pelle mécanique de 7,5 tonnes, suivant des coûts de 1 750,00 \$ par semaine et son transport, suivant un taux horaire de 105,00 \$ (le tout avant taxes) et en autorise la location pour trois (3) semaines consécutives, et ce à compter du 18 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-119

Autorisation de dépense – Achat d'une benne pour un camion 10 roues

Attendu l'état de détérioration avancé d'une benne sur un des camions 10 roues;

Séance ordinaire du 19 août 2025

Attendu qu' il y a lieu de remplacer ladite benne, et ce avant le prochain hiver;

Attendu qu' une soumission a été déposée par la firme Service d'Équipement GD Inc., en date du 9 juillet 2025, pour la fourniture d'un tel équipement,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que ce conseil accepte la soumission de la firme Service d'Équipement GD Inc., au montant de 65 450,00 \$ (avant taxes), et autorise l'achat d'une benne épandeur à fond plat de marque G.D.;

Que cette dépense soit défrayée par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de dix (10) ans, comme suit :

Année 2026 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2027 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2028 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2029 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2030 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2031 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2032 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2033 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2034 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)
Année 2035 : 6 872,25 \$ (taxes nettes)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-120

Autorisation de dépense – Achat d'un scellant pour le garage municipal

Attendu que lors de fortes pluies, l'eau s'infiltre à l'intérieur du garage municipal par la toiture de tôle;

Attendu que ce conseil juge nécessaire de mettre un terme à cette situation par le scellement de la toiture du garage municipal, et ce pour la sécurité et le bien-être du personnel y travaillant;

Attendu qu' une soumission a été déposée par la firme Noxor, en date du 19 août 2025, pour la fourniture d'une peinture élastomère pour toiture,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que ce conseil accepte la soumission de la firme Noxor, au montant de 18 570,00 \$ (avant taxes), et autorise l'achat de peinture et de dégraissant;

Séance ordinaire du 19 août 2025

Que ce conseil autorise également la location d'une nacelle pour la réalisation des travaux afin d'assurer une application adéquate de la peinture;

Que les travaux soient réalisés en régie interne par le personnel des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'urbanisme numéro 2025-329

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Mario Morin, dépose aux membres du conseil les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'urbanisme numéros 2025-329, résumés comme suit :

Nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire : 12

Nombre de demandes reçues : 0

Le règlement numéro 2025-329 est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution 2025-08-121

Adoption du règlement numéro 2025-329 « Modification du règlement de zonage numéro 2015-224 »

Attendu que ce conseil entend modifier son règlement de zonage numéro 2015-224 afin de permettre l'implantation de tours de télécommunication à l'intérieur de la zone agroforestière AF-3;

Attendu que le règlement numéro 2025-329 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre à cette fin le 5 août 2025;

Attendu que des copies du second projet de règlement numéro 2025-329 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du règlement numéro 2025-329 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2025-329 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 17 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Séance ordinaire du 19 août 2025

Que règlement numéro 2025-329 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-122

Adoption du règlement numéro 2025-331 « Règlement ayant pour objet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques »

Attendu que ce conseil entend adopter un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' un tel programme permettra l'octroi d'une aide financière remboursable, sous certaines conditions, sous forme d'avance de fonds, afin d'inciter les propriétaires à mettre aux normes leur installation septique devant ainsi assurer la protection de l'environnement;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2025-331 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2025-331 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2025-331 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 5 août 2025,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que le règlement numéro 2025-331 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-123

Demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 191, route 399

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure soumise pour l'immeuble sis au 191, route 399 (lots numéros 4 283 730 et 4 283 090 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à modifier un bâtiment accessoire afin d'en faire une pension pour chiens. La propriété concernée se situe en zone agricole et l'usage souhaité est autorisé à la grille des usages de la zone visée au règlement de zonage numéro 2015-224. Cependant, la demande s'avère en contravention avec le tableau 3 de l'article 10.1 intitulé « Distances minimales à

Séance ordinaire du 19 août 2025

respecter entre certains usages » dudit règlement de zonage, lequel stipule que :

La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et l'habitation la plus rapprochée de l'usage (excluant celle rattachée à l'usage) est de 500 mètres.

Dans le cas présent, cette distance ne serait que de 91 mètres.

Toujours en regard du même article, il est également stipulé que :

La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et une route ou chemin public est de 75 mètres.

Dans le cas présent, cette distance serait de seulement 34,45 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure a été traitée par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 31 juillet 2025;

Attendu qu' une recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme a été formulée aux membres du conseil à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée, sous le respect des conditions suivantes :

- Que les propriétaires les plus proches (minimalement ceux du 188, route 399) soient consultés et aient donné leur assentiment au projet des requérants;
- Que si un enclos extérieur est aménagé pour les chiens, qu'il le soit à l'arrière du bâtiment devant accueillir les chiens;
- Qu'un plan de gestion des fumiers soit déposé;
- Que le nombre maximal de chiens en pension soit en tout temps limité à neuf (9);
- Que les normes du Code de pratiques recommandées aux chenils du Canada soient appliquées;
- Que toutes les autorisations requises, notamment celle du MAPAQ, le cas échéant, soient obtenues.

Attendu qu' en date de ce jour, les requérants n'ont produit aucun document attestant de l'accord de leur projet par les propriétaires du 188, route 399, condition jugée essentielle pour l'accord éventuel de la dérogation mineure demandée,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que ce conseil rejette la demande de dérogation mineure déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-124

Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2025

Considérant que le conseil municipal doit nommer un vérificateur des comptes de la municipalité tenus par les greffiers-trésoriers;

Considérant qu'une demande de prix pour la vérification des comptes de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, a été adressée à Daniel Tétreault, CPA Inc.,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

De nommer la firme Daniel Tétreault, CPA Inc., à titre de vérificateur externe de la municipalité de Trécesson, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, et ce pour la somme de 11 500,00 \$, plus taxes applicables, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 5 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-125

Démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d'un site de gestion des boues de fosses septiques territorial

Considérant que plus de la moitié des résidences du territoire de la MRC d'Abitibi disposent d'un système de traitement individuelle des boues de fosses septiques ;

Considérant que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit l'obligation de vidange des fosses septiques résidentiels aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires ;

Considérant que la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte deux sites de traitement des boues de fosses septiques situés dans les MRC Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l'Or ;

Considérant que le site de la MRC Abitibi-Ouest est en mesure d'accueillir les boues septiques de son territoire uniquement et que le site de la MRC de La Vallée-de-l'Or est en voie d'atteindre la limite de sa capacité ;

Considérant que le coût de vidange des fosses septiques a augmenté considérablement dans les dernières années ;

Considérant que les élus de la MRC d'Abitibi ont décidé en 2021 d'adresser la situation en créant le comité de gestion des boues de fosses septiques dont le mandat consiste à analyser les différentes alternatives possibles de gestion des boues septiques sur le territoire ;

Séance ordinaire du 19 août 2025

- Considérant qu'** en 2023, la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'évaluation des possibilités de gestion des boues de fosses septiques ;
- Considérant que** les analyses préliminaires démontrent la viabilité d'un projet de traitement des boues de fosses septiques ;
- Considérant qu'** il y a lieu de lancer les prochaines étapes menant à l'implantation d'un site territorial de traitement des boues de fosses septiques ;
- En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :
- Que** la municipalité Trécesson confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d'un site de gestion des boues de fosses septiques territorial ;
- De** désigner la MRC d'Abitibi comme responsable du dossier de regroupement ;
- D'** autoriser la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-126

Démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie

- Considérant que** le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi ;
- Considérant qu'** une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;
- Considérant qu'** en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;
- Considérant que** ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité ;
- Considérant que** la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024;

Séance ordinaire du 19 août 2025

Considérant que l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

Considérant qu' il y a lieu d'approfondir les recommandations préliminaires en poursuivant les démarches avec l'ensemble des municipalités de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que la municipalité de Trécesson confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie ;

De désigner la MRC d'Abitibi comme responsable du projet de regroupement ;

D' autoriser la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-127

Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada

Considérant que le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité ;

Considérant que dans la municipalité du Canton de Trécesson, les jeunes embauchés dans le cadre de ce programme sont principalement affectés à des services liés à la protection de l'environnement, à l'accès aux lacs et aux parcs, ainsi qu'à des projets de travaux publics, représentant des occasions pour eux d'acquérir une expérience de travail et de développer un fort sentiment d'appartenance à leur communauté ;

Considérant que les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir des emplois de proximité à ces jeunes et à maintenir les services saisonniers habituellement offerts durant la période estivale ;

Considérant que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités ;

Considérant que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

- Que** le conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux citoyens et qui nuisent à nos jeunes travailleurs ;
- Que** le conseil municipal demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- Que** la municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, au député fédéral de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue, l'honorable Sébastien Lemire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités afin d'obtenir leur appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-128

Autorisation à déposer une demande de subvention au programme PUIT

- Attendu que** la municipalité de Trécesson est bordée de lacs et que certains sont en situation environnementale critique;
- Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;
- Attendu que** la municipalité est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- Attendu que** la municipalité s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère;
- Attendu que** la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;
- Attendu que** la municipalité a un règlement sur les vidanges de fosses septiques dont les coûts sont inclus dans les taxes municipales depuis 2023;
- Attendu que** la municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'entretien et de pérennité du projet;
- Attendu que** la municipalité s'engage à obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet, ou les informer qu'une intervention auprès de ces derniers allait avoir lieu en vertu de l'article 25.1 de la LCM, pour ceux couverts par le volet 2;
- Attendu que** la municipalité s'engage à transmettre tous les documents nécessaires pour l'étude du dossier de demande de subvention;

Séance ordinaire du 19 août 2025

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

- D'** autoriser madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande de subvention PUIT pour le volet 1 au niveau du Lac Beauchamp ;
- D'** autoriser madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande de subvention PUIT pour le volet 1 au niveau du Lac Davy ;
- D'** autoriser madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande de subvention PUIT pour le volet 2 pour les citoyens n'ayant pas de fosse septique ou une fosse septique non conforme qui répondent aux critères du programme PUIT ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-129

Modification au fonds de roulement

Attendu qu' en date du 21 janvier 2025, le conseil municipal, par sa résolution numéro 2025-01-010, prévoyait défrayer la dépense de 55 540,00 \$ relative à la pose d'un revêtement de toiture de tôle sur l'hôtel de ville par son fonds de roulement, sur une période de 10 ans, la première année de remboursement prévue étant 2026;

Attendu qu' après validation auprès du vérificateur comptable, cette dépense pourrait être défrayée par la TECQ (Taxes sur l'essence et contribution du Québec);

Attendu qu' il y aurait lieu de libérer le fonds de roulement de la dépense ci-dessus mentionnée et de l'imputer à la TECQ,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que l'inscription au fonds de roulement de la dépense de 55 540,00 \$ (avant taxes) soit retirée et que cette dépense soit payable par la TECQ;

Que la résolution numéro 2025-01-010 soit en conséquence abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-130

Demande d'aide financière au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM)

Attendu que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans la cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

Attendu que la municipalité de Trécesson a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

Attendu que le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

Attendu que les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

Attendu que toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Trécesson autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet – incluant la convention d'aide financière, si applicable – avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution 2025-08-131
Rejet des soumissions dans le cadre du projet de prolongement du chemin Désormeaux

Attendu qu’ en date du 27 juin 2025, un appel d’offres public était lancé pour recevoir des offres pour le prolongement du chemin Désormeaux;

Attendu que les enveloppes d’offres de services ont publiquement été ouvertes à la mairie, le 16 juillet 2025;

Attendu qu’ en conformité avec le document d’appel d’offres, les prix suivants ont été obtenus par les entreprises ci-dessous mentionnées, selon :

Soumissionnaires	Prix total soumis (avant taxes)
Excavation Val d’Or	206 793,79 \$
Construction Ubic Inc.	206 845,64 \$
Béton Fortin Inc.	228 956,90 \$
TEM Entrepreneur général	273 577,94 \$

Attendu que toutes les soumissions déposées ont été jugées conformes, après analyse;

Attendu que les montants soumis dépassent de beaucoup les estimés préliminaires qui avaient été établis pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues pour le projet de prolongement du chemin Désormeaux pour des raisons d’ordre budgétaire et que les soumissionnaires en soient informés sans délai.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

Seconde période de questions

Aucune question.

Varia

Problématique de circulation sur la rue Sigouin

Il est demandé par un citoyen dans l’assistance que le panneau « silhouette d’enfant » soit relocalisé et installé à un endroit optimal par rapport à la configuration de la rue Sigouin. Même demande pour le panneau « Attention à nos enfants ».

Une limite de vitesse « Maximum 30 km/h serait de plus souhaitée.

Séance ordinaire du 19 août 2025

On souhaiterait de plus qu'un panneau « silhouette d'enfant » puisse être mis en place sur le chemin des Ukrainiens.

Collecte de contaminants

Il est suggéré qu'un petit article dans le journal municipal soit inséré, mentionnant que la collecte des produits contaminants se fait à l'écocentre d'Amos.

Requête au MTQ – Signalisation rue Sigouin

Il est soulevé une problématique de marquage de la chaussée sur la route 111, à l'entrée de la rue Sigouin : une ligne de rive blanche a été tracée et devrait être effacée. De plus, il est mentionné qu'un panneau devrait être mis en place pour signaler l'intersection de la rue Sigouin avec la route 111.

Résolution 2025-08-132

Levée de l'assemblée

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Ghislain Nadeau
Maire

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint